

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions ordinaires de la société :

MICROPOL

initié par la société :

Talan

TALAN HOLDING SAS

présenté par :

 **ODDO BHF**

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE TALAN HOLDING



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Talan Holding été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Talan Holding SAS.

Le présent document complète la note d'information établie par Talan Holding relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Micropole initiée par la société Talan Holding agissant de concert avec Monsieur Christian Poyau, la société CEN Holding, Madame Christine Poyau et Madame Janine Poyau (ensemble, le « **Groupe Poyau** »), de deuxième part, et Monsieur Thierry Létoffé, la société CSTL Finance, Madame Sylvie Létoffé et Madame Anne Létoffé (le « **Groupe Létoffé** ») et, avec le groupe Poyau, le « **Concert** »), visée par l'AMF le 9 septembre 2024 sous le n° 24-392 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Talan Holding (www.talan.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

Talan Holding
14-20, rue Pergolèse
75016 Paris

ODDO BHF
12, boulevard de la Madeleine,
75009 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	4
2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1 Informations générales à propos de l'Initiateur	6
2.2 Informations générales relatives au capital social et la structure de l'actionnariat de l'Initiateur	7
2.3 Informations générales relatives à la direction, l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur	12
2.3.1 Président	12
2.3.2 Directeurs Généraux	12
2.3.3 Conseil de Surveillance	12
2.3.4 Collectivité des associés	13
2.3.5 Commissaire aux comptes	14
2.4 Description générale des activités de l'Initiateur	14
2.4.1 Activités principales	14
2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs	15
2.4.3 Employés	15
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	15
3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2023	15
3.2 Evènements récents	15
3.3 Frais et financement de l'Offre	15
3.3.1 Frais liés à l'Offre	15
3.3.2 Coûts et modalités de financement de l'Offre	15
4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	16

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du RGAMF, Talan Holding, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14-20, rue Pergolèse, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 633 733 (« **Talan Holding** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Micropole, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 341 765 295 (« **Micropole** » ou la « **Société** »), d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites ci-après, l'intégralité de leurs actions ordinaires de Micropole (les « **Actions** ») au prix de 3,12 euros par action (l'« **Offre** »), représentant une prime de +108,0 % par rapport à l'offre publique d'achat non-sollicitée visant les Actions de la Société, au prix de 1,50 euro par Action déposée par Miramar Holding SAS (985 053 875 R.C.S. Paris) le 25 mars 2024.

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris sous le code FR0000077570 (mnémonique « ALMIC »).

Les membres du Concert se sont constitués en concert au sens de l'article L.233-10, I du Code de commerce en vue de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur en cas de réussite de l'Offre conformément aux engagements d'apport (*Undertaking to contribute and tender Micropole shares*) conclus le 29 mai 2024 (les « **Engagements d'Apports** »).

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble :

- 5.930.495 Actions, représentant 20,39 % du capital et 29,15 % des droits de vote théoriques de la Société¹ ; et
- jusqu'à 1.600.000 Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-après) en période d'acquisition, qui ne sont pas visées par l'Offre mais que Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé se sont engagés à céder (dès lors que lesdites Actions Gratuites seront définitivement acquises par ces derniers) à l'Initiateur conformément aux Promesses de Vente et d'Achat décrites à la Section 1.3.6 de la Note d'Information.

L'Offre porte sur l'intégralité des Actions de la Société qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, en ce compris 1.577.991 Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert que ceux-ci se sont engagés à apporter à l'Offre et à l'exclusion de :

- 4.352.504 Actions détenues par les membres du Concert qui seront, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive à l'issue de la période d'Offre initiale, apportées ou cédées, directement ou indirectement, à l'Initiateur dans les conditions et proportions suivantes :

¹ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 27 mai 2024 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 29.087.869 Actions représentant 33.601.333 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote telles que les Actions Auto-Détenues.

- 2.096.223 Actions que Monsieur Christian Poyau s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 1.277.602 Actions détenues par CEN Holding dont Monsieur Christian Poyau s'est engagé à apporter 70 % des parts sociales à l'Initiateur (les 30 % restants devant être directement cédés à l'Initiateur par Madame Christine Poyau), par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 528.679 Actions que Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 450.000 Actions détenues par CSTL Finance dont Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter l'intégralité des titres directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 2.142.051 Actions auto-détenues par la Société que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre (les « **Actions Auto-Détenues** ») ;
- 1.870.000 Actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration de la Société en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et dont l'acquisition définitive reste sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de présence et de performance², au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux du groupe de sociétés composé de la Société et ses filiales (le « **Groupe** »), qui sont soumises à une période d'acquisition expirant postérieurement à la période d'Offre et ne peuvent donc pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites** »),

soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 22.593.314 Actions³.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et est réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF. Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la date de publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, à l'autorisation préalable au titre du contrôle des concentrations par l'Autorité de la concurrence, et à l'autorisation préalable du

² Initialement, 1.900.000 Actions avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration de la Société. Néanmoins, à la date de la Note d'Information, 1.870.000 Actions attribuées gratuitement restent soumises à une période d'acquisition (expirant postérieurement à la période d'Offre) compte tenu de la perte par l'un des bénéficiaires de 30.000 Actions qui lui avaient été initialement attribuées gratuitement.

³ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 27 mai 2024 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 29.087.869 Actions représentant 33.601.333 droits de vote théoriques, et en ne tenant pas compte de 1.870.000 Actions Gratuites susvisées dans la mesure où celles-ci ne seront pas acquises préalablement à l'expiration de la période d'offre.

Ministère de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France, tels que ceux-ci sont décrits à la Section 2.4 de la Note d'Information, étant précisé que l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations a été obtenue le 20 août 2024 et que l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France a été obtenue le 21 août 2024.

Dans l'hypothèse où, conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RGAMF, l'Offre connaît une suite positive et est réouverte, et qu'à l'issue de la réouverture de l'Offre, les Actions non-apportées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, tels que ceux-ci sont décrits dans la Note d'Information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales à propos de l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale de l'Initiateur

La dénomination sociale de l'Initiateur est Talan Holding.

2.1.2. Siège social de l'Initiateur

Le siège social de l'Initiateur est situé 14-20 rue Pergolèse, 75116 Paris.

2.1.3. Forme sociale et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 633 733.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 28 juillet 2020.

La durée de l'Initiateur est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2.1.7. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur (les « **Statuts** »), l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la cession et l'apport, sous toute forme, de toutes parts sociales, valeurs mobilières, titres financiers ou titres de créance dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale ou de gestion au profit de ses filiales ou de toutes autres sociétés, entités ou groupement dans lesquels elle détiendrait une participation ; et
- plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

2.1.8. Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés sont arrêtés par le président de l'Initiateur.

Les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés de l'Initiateur, sont soumis à l'approbation de la collectivité des associés de l'Initiateur, après rapport des commissaires aux comptes de l'Initiateur.

2.1.9. Dissolution et liquidation

L'Initiateur est dissout à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation, ou par décision de la collectivité des associés.

L'Initiateur est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

2.2 **Informations générales relatives au capital social et la structure de l'actionnariat de l'Initiateur**

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses Statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à deux cent soixante-sept millions cent six mille cinquante-sept euros (267.106.057 €), correspondant à deux cent soixante-sept millions cent six mille cinquante-sept (267.106.057) actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties en trois catégories différentes conformément à ce qui suit :

- cent quatre-vingt-treize millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trente-deux (193.898.132) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- soixante-douze millions cent vingt-sept mille neuf cent quarante et une (72.127.941) actions de préférence de catégorie 1 (les « **ADP 1** ») ;
- un million soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.079.984) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** »).

2.2.2. Forme des actions

Les actions émises par l'Initiateur ont obligatoirement la forme nominative.

Elles sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte individuel ouvert par l'Initiateur au nom de chaque associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à la représentation au cours des décisions collective, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi, les Statuts et le pacte conclu entre les associés de l'Initiateur en date du 4 novembre 2020, tel que modifié et reformulé par un avenant n°1 en date du 17 décembre 2020 et tel qu'amendé ultérieurement le cas échéant (le « **Pacte d'Associés** »).

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats pour lesquelles il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Chaque action ordinaire donne droit à un (1) droit de vote lors des décisions collectives des associés de l'Initiateur.

Chaque ADP 1 donne droit, lors des décisions collectives des associés de l'Initiateur, à un nombre de droits de vote déterminé conformément aux Statuts selon une formule décrite dans les Statuts. Chaque ADP 1 confère à son titulaire, à compter de la date de leur émission ou attribution, le droit à la perception d'un Dividende Précipitaire (tel que ce terme est défini dans les Statuts).

Chaque ADP 2 donne droit à zéro (0) droit de vote lors des décisions collectives des associés de l'Initiateur. Les ADP 2 confèrent, en cas de Liquidation ou de Sortie (tels que ces termes sont définis dans les Statuts), à une somme maximum globale déterminée conformément aux Statuts.

2.2.4. Transfert des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les transferts de titres s'effectuent entre associés, ou au profit de toute autre personne, dans le respect des dispositions des Statuts, sous réserve des stipulations contenues dans le Pacte d'Associés.

Dans le cadre du Pacte d'Associés, ont notamment été prévues des modalités et conditions régissant la cession et plus généralement le transfert, par quelque moyen que ce soit, des titres de l'Initiateur, entre les titulaires de titres de l'Initiateur parties à ces accords ou avec des tiers, et notamment une période d'inaliénabilité, des droits de préemption, des transferts libres, des droits de cession conjointe totale et divers droits de cession forcée.

Tout transfert de titres effectué en violation des stipulations des Statuts et/ou du Pacte d'Associés est inopposable à l'Initiateur, le droit d'agir en nullité appartenant à tout titulaire de titres de l'Initiateur.

Tous les titres sont inaliénables jusqu'à (i) la Sortie, définie dans les Statuts comme le transfert (sauf en cas de transfert libre), en une ou plusieurs fois, directement ou indirectement, de titres donnant lieu à l'acquisition par un tiers de l'intégralité du capital et des droits de vote de l'Initiateur (avant ou après toute dilution) ou une introduction en bourse ou (ii) la liquidation amiable ou judiciaire de l'Initiateur; dans la limite d'une durée de dix (10) ans à compter de la Date de Réalisation, définie comme

l'acquisition par l'Initiateur, directement et/ou indirectement, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de Talan Corporate (515 132 694 RCS Paris).

2.2.5. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'ADP 1	Nombre d'ADP 2	Nombre d'Actions Ordinaires	Total Actions	% du capital	% des droits de vote
CARTHAGE HOLDINGS BV	72 127 941		55 797 115	127 925 056	47,89%	39,30%
HTC HOLDING		-	55 375 276	55 375 276	20,73%	24,34%
FCPE TALAN			1 826 166	1 826 166	0,68%	0,80%
NEW PLAYFIELD 1			80 899 575	80 899 575	30,29%	35,56%
NEW PLAYFIELD 2		1 079 984		1 079 984	0,40%	0,00%
Total	72 127 941	1 079 984	193 898 132	267 106 057	100,0%	100,0%

2.2.6. Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

2.2.7. Description du Pacte d'Associés conclu entre les associés de l'Initiateur

Il est rappelé que le Pacte d'Associés a été conclu initialement en date du 4 novembre 2020 entre Monsieur Mehdi Houas, Monsieur Philippe Cassoulat, Monsieur Mikaël Thepaut, la société HTC Holding (889 809 885 RCS Paris), la société Carthage Holdings B.V (société à responsabilité limitée de droit néerlandais immatriculée au registre du commerce et des sociétés néerlandais sous le numéro 76561607), la société New Playfield 1 (888 972 825 RCS Paris) et la société New Playfield 2 (888 935 962 RCS Paris) puis a été modifié et reformulé par un avenant n°1 en date du 17 décembre 2020 dont l'objet était principalement de faire adhérer au Pacte d'Associés la holding personnelle de Monsieur Mehdi Houas, la société MFBH (442 128 237 RCS Paris) et la holding personnelle de Monsieur Philippe Cassoulat, la société PCA Conseils (491 897 575 RCS Paris), respectivement désignées en qualité de président et de directeur général de l'Initiateur à cette date.

Les principales stipulations du Pacte d'Associés sont décrites ci-après.

Il est précisé que le FCPE Talan n'est pas partie au Pacte d'Associés et fait l'objet d'un engagement contractuel séparé conclu avec la société HTC Holding et la société Carthage Holdings B.V. Cet engagement prévoit uniquement les règles applicables aux transferts de titres de l'Initiateur par le FCPE et reprend quasi-intégralement les stipulations applicables aux transferts de titres de l'Initiateur prévues par le Pacte d'Associés.

Pour les besoins de la description ci-dessous :

- (i) Monsieur Mehdi Houas et MFBH (ii), Monsieur Philippe Cassoulat et PCA Conseils et (iii) Monsieur Mikaël Thepaut seront désignés ensemble les « **Fondateurs** » et, individuellement, un « **Fondateur** » (étant précisé qu'un Fondateur et sa holding personnelle seront réputés être un seul et même Fondateur) ;
- la société Carthage Holdings B.V sera désignée l'« **Investisseur** » ; et
- le terme « **Majorité des Fondateurs** » désignera l'approbation d'au moins deux (2) des trois (3) Fondateurs.

Gouvernance de l'Initiateur

Pendant toute la durée du Pacte d'Associés, l'Initiateur sera dirigé par le Président (tel que ce terme est défini ci-dessous) et au maximum deux (2) Directeurs Généraux (tel que ce terme est défini ci-dessous). Le Président et les Directeurs Généraux assureront la gestion de la Société sous la supervision du Conseil de Surveillance (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Le Président assume, sous sa responsabilité, l'administration et la direction générale de l'Initiateur. Dans les rapports avec les tiers, le Président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de l'Initiateur et dans les limites de son objet social, sous réserve des Décisions Importantes (tel que ce terme est défini ci-dessous) devant être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ou des décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les Statuts donnent compétence obligatoire à la collectivité des associés.

Les Décisions Importantes, listées à l'article 2.2.1 du Pacte d'Associés (telles que reprises à l'Article 16.7 des Statuts), relatives à l'Initiateur ou à ses filiales, ne peuvent être prises par le Président ou soumises au vote de la collectivité des associés, qu'après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance dans les conditions requises pour les Décisions Importantes.

Les Directeurs Généraux sont investis des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Président et sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que ce dernier.

Le Conseil de Surveillance est à tout moment composé d'au minimum sept (7) membres ayant voix délibérative, désignés ainsi qu'il suit :

- (i) trois (3) membres sont désignés sur proposition de l'Investisseur (les « **Membres Investisseur** ») ;
- (ii) quatre (4) membres sont désignés sur proposition des Fondateurs statuant à la Majorité des Fondateurs (les « **Membres Fondateurs** ») ;
- (iii) zéro (0), un (1) ou plusieurs membres indépendants sont désignés d'un commun accord entre les Fondateurs, statuant à la Majorité des Fondateurs, et l'Investisseur (les « **Membres Indépendants** »).

En complément, le Conseil de Surveillance comprend également :

- (i) tant qu'il existera des obligations émises par l'Initiateur détenues par les prêteurs de l'Initiateur, au plus un (1) censeur représentant ces prêteurs désigné sur leur proposition et ne disposant pas d'une voix délibérative ; et
- (ii) zéro (0), un (1) ou plusieurs censeur(s), le cas échéant désigné(s) d'un commun accord entre les Fondateurs, statuant à la Majorité des Fondateurs, et l'Investisseur, ne disposant pas d'une voix délibérative.

Le Conseil de Surveillance doit être consulté et le cas échéant doit donner son accord préalablement à la prise par l'Initiateur ou l'une quelconque des filiales de toutes Décisions Importantes (tel que ce terme est défini ci-après) relatives à l'Initiateur ou aux filiales.

Les règles de majorité au sein du Conseil de Surveillance dépendent de la détention ou non par l'Investisseur de la majorité des droits de vote au sein de l'Initiateur. En synthèse, l'Investisseur dispose de la majorité des droits de vote au Conseil de Surveillance lorsqu'il est majoritaire en droit de vote au sein de l'Initiateur et d'un droit de veto sur certaines Décisions Importantes lorsqu'il n'est pas majoritaire en droit de vote au sein de l'Initiateur, étant précisé que :

- à la date des présentes, l'Investisseur n'étant pas majoritaire en droit de vote au sein de l'Initiateur, les Décisions Importantes sont autorisées par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents, réputés présents ou valablement représentés, incluant nécessairement le vote favorable d'au moins un (1) des Membres Investisseur, sous réserve de certaines Décisions Importantes ne faisant pas l'objet de ce droit de veto (notamment pour exemple, (i) nomination et révocation (ou le non-renouvellement) des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (autres que les Fondateurs), (ii) souscription, conclusion, modification ou remboursement de tout emprunt ou concours (bancaire ou non),

d'engagement hors bilan qui n'auraient pas pour objet ou pour effet de faire passer le ratio d'endettement net du groupe de l'Initiateur au-dessus de 4x, (iii) l'arrêté des comptes annuels (y compris, pour la Société, consolidés etc.) ;

- dans l'hypothèse où l'Investisseur deviendrait majoritaire en droit de vote, les Décisions Importantes seraient adoptées par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents, réputés présents ou valablement représentés, sous réserve de certaines Décisions Importantes devant être autorisées avec la vote positif d'un ou plusieurs Membres Fondateurs (notamment pour exemple, (i) toute modification des caractéristiques des titres de l'Initiateur ayant un impact sur les droits des Fondateurs et des managers du groupe de l'Initiateur, (ii) toute modification des Statuts ayant un impact négatif sur les droits des Fondateurs et des managers du groupe de l'Initiateur, (iii) toute modification des Statuts ayant un impact négatif sur les droits des Fondateurs et des managers du groupe de l'Initiateur etc.).

Transferts des titres émis par l'Initiateur

Les principales stipulations applicables aux transferts de titres de l'Initiateur figurant dans le Pacte d'Associés sont les suivantes :

- certains cas de transferts libres applicables nonobstant les restrictions aux transferts de titres de l'Initiateur (période d'inaliénabilité, droits de préemption, droit de cession conjointe totale, droits de cession forcée), à savoir notamment tout transfert entre l'Investisseur et ses affiliés, tout transfert par un Fondateur à une holding personnelle, tout transfert autorisé par l'Investisseur et la Majorité des Fondateurs) ;
- une période d'inaliénabilité de dix (10) ans à compter du 4 novembre 2020 applicable à l'ensemble des parties au Pacte d'Associés ;
- un droit de préemption à l'issue de la période d'inaliénabilité exerçable par les parties au Pacte d'Associés en fonction de la personne de l'associé cédant ;
- un droit de cession conjointe totale à l'issue de la période d'inaliénabilité exerçable par les parties au Pacte d'Associés dans le cas où HTC Holding, les Fondateurs (y compris toute holding personnelle) et/ou, selon que l'Investisseur détienne ou non la majorité en droit de vote au sein de l'Initiateur, l'Investisseur viendraient à ne plus détenir la majorité du capital et des droits de vote de l'Initiateur ;
- un droit de cession forcée exerçable, alternativement, par l'Investisseur et/ou les Fondateurs (à la Majorité des Fondateurs) en fonction notamment (i) de fenêtres d'exercices précisées dans le Pacte d'Associés et (ii) de critères de performances (multiple d'investissement et/ou taux de rentabilité interne) précisés dans le Pacte d'Associés ;
- une faculté d'initier un processus de liquidité organisé, à l'initiative des Fondateurs, à la Majorité des Fondateurs, ou de l'Investisseur, en fonction notamment de la date considérée ainsi que les modalités de conduite du processus de liquidité organisé ;
- la faculté d'initier un processus visant à l'admission à la cote des titres de l'Initiateur sur un marché réglementé ou organisé en France ou sur tout autre marché de valeurs mobilières ou toute bourse ainsi que les modalités dudit processus.

En outre, le Pacte d'Associés prévoit que chacune des parties titulaires de titres de l'Initiateur (à l'exception de New Playfield 2) disposera du droit de souscrire à toute nouvelle émission de titres de l'Initiateur au prorata de sa participation au capital de l'Initiateur (hors ADP 2) à la date de la décision de la collectivité des associés de procéder à l'émission considérée, sauf dans certains cas limitatifs (notamment, (i) émission(s) de titres de l'Initiateur réservée(s) à certains cadres et/ou salariés du groupe de l'Initiateur, sur proposition et avec l'accord du Président et de l'Investisseur, (ii) émission(s) de titres

de l'Initiateur rémunérant une opération de croissance externe par voie d'apport en nature, d'apport partiel d'actifs ou de fusion, à condition que tous les associés de l'Initiateur soient dilués dans les mêmes proportions, (iii) émission(s) de titres de l'Initiateur afin de prévenir un risque objectif à court ou moyen terme de cessation des paiements ou afin d'obtenir un *waiver* ou un sursis à exécuter au titre de la documentation de financement conclue par l'Initiateur).

2.3 Informations générales relatives à la direction, l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Le président de l'Initiateur (le « **Président** ») est renouvelé, remplacé et nommé conformément au Pacte d'Associés par décision du Conseil de Surveillance dans les conditions fixées par les Statuts.

Le Président de l'Initiateur est la société MFBH (442 128 237 RCS Paris) dont le gérant est Monsieur Mehdi Houas.

Le Président assume sous sa responsabilité, l'administration et la direction générale de l'Initiateur. Dans les rapports avec les tiers, le Président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de l'Initiateur et dans les limites de son objet social, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les Statuts donnent compétence obligatoire à la collectivité des associés.

Les Décisions Importantes (tel que ce terme est défini ci-après), listées à l'article 16.7 des Statuts, relatives à l'Initiateur ou à ses filiales et relevant de la compétence du Président, ne peuvent être prises par le Président, qu'après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance (tel que ce terme est défini ci-après) dans les conditions requises pour les Décisions Importantes.

Le Président est révocable par décision du Conseil de Surveillance délibérant dans les conditions fixées aux articles 16.7 et 16.8 des Statuts et selon les modalités décrites à l'article 14.4 des Statuts.

2.3.2 Directeurs Généraux

Un ou plusieurs directeurs généraux (les « **Directeurs Généraux** »), associés ou non de l'Initiateur, peuvent être désignés conformément au Pacte d'Associés par décision du Conseil de Surveillance dans les conditions requises pour les Décisions Importantes.

Les Directeurs Généraux de l'Initiateur sont Thepaut & Co (815 218 276 R.C.S. Paris) dont le président est Monsieur Mikaël Thepaut, et PCA Conseil (491 897 575 RCS Paris) dont le gérant est Monsieur Philippe Cassoulat.

Les Directeurs Généraux sont investis des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Président et sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que ce dernier.

Les Directeurs Généraux sont révocables par décision du Conseil de Surveillance délibérant dans les conditions fixées aux articles 16.7 et 16.8 des Statuts et selon les modalités décrites à l'article 15.1 des Statuts.

2.3.3 Conseil de Surveillance

L'Initiateur est doté d'un conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** »), à tout moment composé d'au minimum sept (7) membres ayant voix délibérative, désignés ainsi qu'il suit :

- (i) trois (3) membres sont désignés sur proposition de l'Investisseur ;

- (ii) quatre (4) membres sont désignés sur proposition des Fondateurs statuant à la Majorité des Fondateurs ;
- (iii) zéro (0), un (1) ou plusieurs membres indépendants sont désignés d'un commun accord entre les Fondateurs, statuant à la Majorité des Fondateurs, et l'Investisseur.

En complément, le Conseil de Surveillance comprend également :

- (i) tant qu'il existera des obligations émises par l'Initiateur détenues par les prêteurs de l'Initiateur, au plus un (1) censeur représentant ces prêteurs désigné sur leur proposition et ne disposant pas d'une voix délibérative ;
- (ii) zéro (0), un (1) ou plusieurs censeur(s), le cas échéant désigné(s) d'un commun accord entre les Fondateurs, statuant à la Majorité des Fondateurs, et l'Investisseur, ne disposant pas d'une voix délibérative.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents, réputés présents ou représentés parmi les candidats proposés conformément à ce qui précède pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Surveillance supervise la direction et la stratégie du groupe de l'Initiateur. Il peut, à tout moment, solliciter la communication de tout document qu'il estime indispensable à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance dispose de la compétence exclusive de procéder à la nomination du Président et, sur proposition du Président, des Directeurs Généraux conformément aux Statuts.

En outre, le Conseil de Surveillance doit être consulté et, le cas échéant, doit donner son accord préalablement à la prise par l'Initiateur ou l'une quelconque des filiales de toutes décisions importantes, dans les conditions décrites à l'article 16.7 des Statuts, relatives à l'Initiateur ou à ses filiales (les « **Décisions Importantes** »).

Les missions et le fonctionnement du Conseil de Surveillance sont plus amplement décrits à l'article 16 des Statuts.

Monsieur Mehdi Houas est le président du Conseil de Surveillance. Le vice-président du Conseil de Surveillance est Monsieur Philippe Cassoulat. Sont également membres du Conseil de Surveillance : Monsieur Karim Saddi, Monsieur Jean Rollier, Monsieur Fahd Elkadiri, Monsieur Mikaël Thepaut, Monsieur Hervé Giraudet de Boudemange, Monsieur François Enaud, Provestis Partenariat (812 348 803 RCS Paris). La société Tikehau Investment Management (491 909 446 RCS Paris) est censeur du Conseil de Surveillance.

2.3.4 Collectivité des associés

Sous réserve des Décisions Importantes qui devront avoir été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance, la collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions ci-dessous :

- (i) Nomination, renouvellement et révocation des membres du Conseil de Surveillance, dans les conditions fixées à la section 2.3.3 ;
- (ii) Nomination, renouvellement et révocation des censeurs du Conseil de Surveillance ;
- (iii) Transfert du siège social de l'Initiateur ;
- (iv) Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;

- (v) Création et modification des droits attachés aux actions de l'Initiateur et tout rachat ou conversion desdites actions ;
- (vi) Approbation des conventions réglementées ;
- (vii) Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- (viii) Augmentation, amortissement, réduction du capital social, reconstitution des capitaux propres en présence de pertes supérieures à la moitié du capital et émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement, potentiellement ou à terme au capital de l'Initiateur ;
- (ix) Emission d'obligations ;
- (x) Création de toute nouvelle catégorie d'actions ou de titres financiers émis par l'Initiateur ;
- (xi) Opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- (xii) Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de l'Initiateur ;
- (xiii) Transformation ou dissolution de l'Initiateur ;
- (xiv) Nomination d'un liquidateur après dissolution de l'Initiateur, liquidation de l'Initiateur et approbation des comptes de liquidation ;
- (xv) Prorogation de la durée de l'Initiateur ; et
- (xvi) Modifications statutaires.

2.3.5 Commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes de l'Initiateur sont :

<p>Ernst & Young et Autres Siège social : 1-2 place des Saisons – Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 438 476 913 inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 90090039</p>	<p>Denjean & Associés Audit Siège social : l'Orée du Bois, 19 rue de Presbourg, 75016 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 539 769 729 inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 4100087558</p>
---	---

2.4 **Description générale des activités de l'Initiateur**

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding ayant pour activités, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, l'acquisition, la détention et la cession de participations dans les différentes filiales du groupe Talan, ainsi que l'exercice de prestations de services en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale et/ou de gestion au profit de ses filiales et/ou des autres sociétés, entités ou groupe dans lesquels l'Initiateur détient une participation.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

Le 16 juillet 2024, le groupe Talan a annoncé la signature d'un protocole d'accord en vue d'acquiescer le groupe Coexya auprès du fonds d'investissement Argos Wityu. La réalisation de l'opération, qui est soumise à diverses conditions et approbations réglementaires usuelles préalables, est attendue pour le deuxième semestre 2024.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou autre fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Employés

A la date du présent document, l'Initiateur emploie cinq (5) salariés.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2023

Une présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2023 figure en Annexe 1 au présent document.

Sous réserve des développements figurant à la Section 2.4.2, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun événement postérieur au 31 décembre 2023 et susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur, à l'exception de l'Offre et des opérations qui y sont liées telles que celles-ci sont décrites dans la Note d'Information et le présent document.

3.2 Evènements récents

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur a conclu plusieurs accords, dont les termes sont décrits plus amplement à la Section 1.3 de la Note d'Information, et notamment l'Accord Stratégique, les Engagements d'Apports, le Financement Fonds Propres, le Financement Dette, le Term Sheet de Réinvestissement, les Promesses de Vente et d'Achat (tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information).

3.3 Frais et financement de l'Offre

3.3.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité et les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 10 millions d'euros (hors taxes).

3.3.2 Coûts et modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (soit 22.593.314 Actions) représenterait, sur la base du prix d'Offre, un montant maximal de 70.491.139,68 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé par l'Initiateur grâce au Financement Fonds Propres et au Financement Dette, tels que ceux-ci sont décrits aux Sections 1.3.3 et 1.3.4 de la Note d'Information.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Talan Holding », qui a été déposé le 9 septembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 9 septembre 2024

MFBH

Président de l'Initiateur,
elle-même représentée par Monsieur Mehdi Houas en qualité de gérant

Annexe 1

Présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2023

(Voir ci-après)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise :		Talan Holding		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2			
Adresse de l'entreprise		14 Rue Pergolèse 75116 PARIS		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET* 8 8 7 6 3 3 7 3 3 0 0 0 2 7				Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 3			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	1 571 309	AC	991 862	579 447
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours		AV		AW			
Avances et acomptes		AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	206 372 498	CV		206 372 498
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	232 031 361	BG		232 031 361	
	Autres immobilisations financières *	BH	38 156 565	BI		38 156 565	
TOTAL (II)		BJ	478 131 734	BK	991 862	477 139 872	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 790	BW		3 790
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 274 923	BY		3 274 923
		Autres créances (3)	BZ	9 778 295	CA		9 778 295
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	2 380 971	CG		2 380 971	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	43 556	CI		43 556	
	TOTAL (III)	CJ	15 481 535	CK		15 481 535	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	3 692 007			3 692 007	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	1 323 974			1 323 974	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	498 629 250	IA	991 862	497 637 388	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP	12 891 417	(3) Part à plus d'un an : CR	
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :							
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		Talan Holding	Néant <input type="checkbox"/>		
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 267 106 057)	DA	267 106 057		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	35 062 627		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="BI"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG			
	Report à nouveau	DH	(21 457 859)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(11 099 958)		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	1 827 275		
TOTAL (I)	DL	271 438 142			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 323 974		
	Provisions pour charges	DQ	97 092		
	TOTAL (III)	DR	1 421 066		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	190 289 760		
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	959		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)	DV	32 925 219		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	623 584		
	Dettes fiscales et sociales	DY	908 004		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	10 282		
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	224 757 808			
Ecart de conversion passif *	ED	20 372			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	497 637 388			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	43 757 808		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	959			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N		Total
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
Désignation de l'entreprise : Talan Holding		Néant <input type="checkbox"/> *		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC
	biens *	FD	FE	FF
	Production vendue	FG	FH	FI
	services*		50 561	4 455 490
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL
		4 404 929	50 561	4 455 490
	Production stockée*			FM
	Production immobilisée*			FN
	Subventions d'exploitation			FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP
Autres produits (1) (11)			FQ	
			3	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
			5 755 997	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
				4 125 304
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX
				30 101
	Salaires et traitements*			FY
				1 447 854
	Charges sociales (10)			FZ
				634 469
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement fonds de commerce)	HS
- dotations aux provisions				GB
Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
			69 927	
Autres charges (12)			GE	
			80 015	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF
			7 658 411	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG
			(1 902 415)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
				9 622
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
				6 516 826
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
			741 149	
Différences positives de change			GN	
			7 515	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP
			7 275 111	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ
				1 326 085
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
				16 699 454
Différences négatives de change			GS	
			3 318	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU
			18 028 857	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV
			(10 753 745)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW
			(12 656 160)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>Talan Holding</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	577 321
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	577 321
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(577 321)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(2 133 523)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13 031 108
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	24 131 066
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(11 099 958)
RENVVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	6 526 448
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	1 301 900
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 153 515
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			
	facultatives A6	obligatoires A9	
		dont cotisations facultatives Madelin A7	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amortissements dérogatoires		577 321	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.